

Avis d'appel d'offres

VILLE DE NEW RICHMOND
Réfection de la station de pompage SP-8 et remplacement
des conduites afférentes
Ville de New Richmond
N/D : 17355-1

La Ville de New Richmond (Maître de l'ouvrage) demande des soumissions pour l'exécution de travaux de construction décrits ci-après :

- Désaffectation des réseaux de conduites existants ;
- Démolition du poste de pompage existant SP-8 et remise en état des lieux ;
- Mise en place d'un nouveau poste de pompage préfabriqué ;
- Mise en place de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de refoulement hors-chaussée incluant la pose des accessoires nécessaires (vanne, poteau incendie, regard, etc.) ;
- Mise en place de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de refoulement sous la chaussée par une méthode sans tranchée incluant les branchements de service ;
- Divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet.

Toute soumission doit, pour être considérée valide, être préparée sur la formule fournie avec les documents de soumission et accompagnée des documents requis mentionnés au devis.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) au www.seao.ca à partir du 20 février 2018. L'obtention des documents est sujette à la tarification applicable définie par le SÉAO.

La responsable de l'appel d'offres du Maître de l'ouvrage est Monsieur Dominic Bujold, directeur des travaux publics au 418 392-7000 poste 9247 ou encore par courriel au dbujold@villeneuve-richmond.com. Toute question doit obligatoirement être adressée à cette personne.

Les soumissions doivent être reçues à l'hôtel de Ville situé au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec (G0C 2B0), le 20 mars 2018 à 14 h heure de l'est (selon l'horloge officiel du CNRC). Les soumissions alors reçues seront ouvertes publiquement immédiatement à la suite de l'heure de tombée mentionnée précédemment.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. Le Maître de l'ouvrage ne sera en outre passible d'aucune

poursuite ou réclamation pour frais ou pertes encourues par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

Ne seront considérées que les soumissions préparées sur les formulaires fournis par la Ville. Les soumissionnaires doivent prendre connaissance du Règlement 1052-18 sur la gestion contractuelle de la Ville et s'y conformer.

DONNÉ À New Richmond, ce 20 février 2018

Dominic Bujold, directeur des travaux publics